

DECRET N° 2008- 734 DU 22 DECEMBRE 2008

Portant modification de l'article 2 du décret n° 2007-415 du 10 septembre 2007 portant régime fiscal hors Code des Douanes, hors Code Général des Impôts et hors Code des Investissements accordé à la Société **AVIATION HANDLING SERVICES (AHS-BENIN)** S.A. pour l'exploitation de ses activités d'assistance en escale des avions sur les aéroports et aérodromes du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-162 du 29 mars 2004 portant ouverture du marché de l'assistance en escale des avions sur les aéroports et aérodromes de la République du Bénin ;
- Vu** le contrat de concession signé le 05 novembre 2004 entre l'Etat béninois, représenté par Maître feu Ahamed AKOBI, ex-Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Groupement Menzies/Aviation Handling Services, représenté par Monsieur Pierre AGBOGBA ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du vendredi 16 mai 2008 ; ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 juillet 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 du décret n° 2007-415 du 10 septembre 2007 portant régime fiscal hors Code des Douanes, hors Code Général des Impôts et hors Code des Investissements accordé à la Société **AVIATION HANDLING SERVICES (AHS-BENIN) S.A.** est modifié comme suit :

♦ Article 2 nouveau : Les avantages accordés sont :

1. En régime douanier

Application des dispositions de l'annexe 9, point G de la Convention de l'Aviation Civile (Convention de Chicago) stipulant que « l'Etat s'engage à accorder l'exonération des droits de douane et d'autres taxes et redevances sur le matériel pour le service des passagers, le matériel de manutention des marchandises ainsi que les pièces à y incorporer.

2. En régime intérieur

Exonération de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux pour une période de cinq ans (2005 à 2009) pour compter du début de l'exploitation.

Article 2 : Les articles 1^{er}, 3 et 4 du décret n° 2007-415 du 10 septembre 2007 demeurent sans changement.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Travaux Publics et des Transports, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé des Transports et des
Travaux Publics,

Armand ZINZINDOHOUE

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,

Emmanuel TIANDO

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,

Grégoire AKOFODJI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Environnement
et de la Protection de la Nature,

Juliette BIAO KOUDENOUKPO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECEPDEAP 4 MIC 4
MDCTTP/PR 4 MEF 4 MTFP 4 MEPN 4 AUTRES MINISTERES 17 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 02 AHS-BENIN 02 JO 1.